



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Le directeur du transport aérien**

Ref : **23 0 1 1 1** / DTA

Paris, le

**26 SEP. 2023**

Monsieur Grégory Jamet

Coordonnateur délégué

COHOR

2 rue du Commandant Mouchotte

Bât.522 Orlytech

91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté du 26 septembre 2023 qualifiant d'aéroport à facilitation d'horaires l'aéroport de Bâle-Mulhouse et vous notifie par la présente les horaires quotidiens de facilitation, les paramètres de facilitation retenus ainsi que leurs valeurs maximales.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte le trafic de cet aéroport pour le calcul de la redevance de coordination qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur délégué, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marc BOREL

Copie à : DSAC/NE (E. Jacquemin), SNA/NE (B. Lotterie), EAP (W. Parini)

## **Annexe : Paramètres de facilitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse**

### **Paramètres de facilitation passagers au départ :**

Le facilitateur d'horaires recommande les horaires sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse dans la limite des paramètres suivants :

<b>TRANCHE HORAIRE (heure locale)</b>	<b>Nombre de passagers au départ par 30 minutes glissantes par pas de 10 minutes</b>	<b>Nombre de passagers au départ par heure glissante par pas de 10 minutes</b>
<b>6h00 – 6h59</b>	2000	2600
<b>7h00 – 22h59</b>	1400	2100

Le facilitateur d'horaires prend en compte un taux de remplissage de 85%.